



# FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 2 juillet 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Information aux producteurs : prise en compte du gel d'hiver 2012 en Vallée du Rhône-Provence

Les professionnels de la vallée du Rhône ont alerté FranceAgriMer sur les conséquences particulièrement importantes des dégâts de gel d'hiver dans le bassin Vallée du Rhône-Provence.

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole, qui s'est réuni le 27 juin 2012 sous la présidence de Jérôme Despey, a abordé cette question.

Trois sujets concernent directement la gestion de la mesure « restructuration et reconversion du vignoble » mise en œuvre par FranceAgriMer.

### Dérogation pour déposer un dossier d'arrachage préalable après le 30 avril 2012 au titre de la campagne 2011/12

Pour les exploitants viticoles souhaitant très rapidement procéder à l'arrachage des parcelles fortement touchées par les dégâts du gel de février 2012, la date limite de dépôt des dossiers d'arrachage préalable peut être reportée du 30 avril 2012 au 31 juillet 2012 sur dérogation du directeur général de FranceAgriMer. Les parcelles concernées doivent être arrachées, après contrôle sur le terrain, au plus tard le 31 juillet 2012.

Les parcelles qui seront arrachées au-delà du 31 juillet 2012, s'inscriront dans la campagne 2012/13 et devront donc faire l'objet d'un dépôt de dossier d'arrachage préalable au titre de la campagne 2012/13.

### Possibilité de couper les pieds morts

Les exploitants viticoles qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà couper les pieds morts avant la vendange (raisons sanitaires, raisons techniques pour passer la machine à vendanger, etc.). En effet, un pied mort ou un pied manquant est comptabilisé de la même manière dans le cadre de la réglementation communautaire sur les contrôles.

### Règle de prise en compte des pieds manquants dans les contrôles surface

La profession a demandé que, de manière très exceptionnelle, les pieds morts suite au gel de l'hiver 2012 ne soient pas considérés comme manquants dans le cadre des contrôles d'arrachage préalable réalisés par FranceAgriMer.

Cette demande est à l'étude et une réponse pourra être apportée à l'issue du Conseil spécialisé de juillet 2012 au vu des contraintes réglementaires et techniques qui se posent.

Cependant, il est déjà précisé que seules les parcelles identifiées clairement comme touchées par le gel d'hiver pourraient être concernées par cette éventuelle dérogation.

#### Contacts FranceAgriMer

Service territorial FranceAgriMer PACA  
Service territorial FranceAgriMer Languedoc-Roussillon

Jocelyne Griolet  
Hélène Leclerc  
Laurent Hanon

Tél. : 04 90 14 11 29  
Tél. : 04 67 07 81 22  
Tél. : 04 67 07 81 68  
Tél. : 04 72 84 99 10

Service territorial FranceAgriMer Rhône-Alpes

#### Contacts presse FranceAgriMer

Laurence Gibert-Mesnil  
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05  
Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)  
[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)